



D É L I B É R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 19 septembre, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Charles VALDENAIRE, Mme Rachel ROLLAND, Mme Mélanie CHAGNOT, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : Mme Nathalie WATBLED représentée par Mme Mélanie CHAGNOT, M. Thibaud GRECARD représenté par Mme Christelle CONTEJEAN, Mme Kalida LATRECHE représentée par M. Stéphane FRECHARD, M. Rachid MERZOUG représenté par Mme Karine GUILLEREY, M. Benjamin BERTHET représenté par M. Adrien ANTOINE, M. Mikayil AKALIN représenté par M. Éric HOULLEY, Maire

Était absent : M. Michel WENDE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Camille QUENOT**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : FORET COMMUNALE – FIXATION DE LA TAXE AFFOUAGERE 2023 (BOIS FACONNÉ LIVRÉ)

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il y a lieu, annuellement de fixer le montant de la taxe affouagère.

Rappelant que la taxe affouagère constitue un moyen de faire supporter aux affouagistes les frais afférents à la mise en œuvre de l'affouage : taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage, frais d'exploitation et de gestion.

Rappelant que les taxes affouagères n'avaient pas évolué depuis 2018 et étaient fixées comme suit :

- Taxe affouagère pour 3 stères : 117,00 €uros ;
- Taxe affouagère pour 6 stères : 234,00 €uros ;
- Taxe affouagère pour 9 stères : 351,00 €uros ;
- Taxe affouagère pour 3 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 78,00 €uros ;

- Taxe affouagère pour 6 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 195,00 €uros ;
- Taxe affouagère pour 9 stères pour les personnes âgées de plus de 70 ans : 312,00 €uros.

Considérant, en 2023, compte tenu des différentes évolutions des prix, qu'il est proposé de passer à 42 € le stère.

Précisant, par ailleurs, que l'année 2022 a été marquée par une forte demande de la part des foyers lurons et que toutes les demandes n'ont pas pu être satisfaites.

Proposant de revenir à une limitation à 6 stères par foyer.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, Madame Karine GUILLEREY, Monsieur Joël HACQUARD, Madame Sophie ROMARY-GROSJEAN, Madame Marie-Claire THOMAS ne prennent pas part au vote,

- **FIXE**, pour 2023, les taxes affouagères comme suit :

		pour les personnes âgées de plus de 70 ans :
Taxe affouagère pour 3 stères :	126,00 €uros	84,00 €uros
Taxe affouagère pour 6 stères	252,00 €uros	210,00 €uros

- **DIT** que la limitation est de 6 stères par foyer.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
Les Jour, Mois et An que dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Éric HOULLEY**

